



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

téléphone

Question écrite n° 45856

Texte de la question

Mme Lucette Lousteau attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les inquiétudes suscitées par l'implantation d'antennes-relais de téléphonie mobile, pour les personnes électrohypersensibles. De nombreux scientifiques et médecins alertent sur les dangers de l'exposition aux champs électromagnétiques. Nombre de collectifs se mobilisent pour une réglementation de l'implantation des antennes-relais de téléphonie mobile et la réduction de l'exposition mais aussi la protection des personnes aux champs électromagnétiques. En effet, l'hypersensibilité aux ondes de certaines personnes les amène à demander la création de zones blanches sur notre territoire afin de leur permettre de vivre sans ces nuisances. Aussi elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce dossier afin de pouvoir répondre aux inquiétudes des personnes électrohypersensibles qui la sollicitent.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est engagé dès la Conférence environnementale de septembre 2012 à porter une attention particulière au sujet de l'électro-hypersensibilité, et apprécier les suites législatives et réglementaires à proposer. Le travail mené par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) doit se poursuivre, notamment au regard du nombre important d'études et de travaux menés sur le sujet des effets des ondes électromagnétiques et de l'évolution rapide des usages et des consommations en matière de services mobiles. Le Gouvernement a pour cela veillé à maintenir le fonds de 2 millions d'euros par an dont dispose l'ANSES, pour des appels à projets de recherche consacrés aux risques associés aux ondes électromagnétiques. L'expertise de l'ANSES sur les effets sanitaires des radiofréquences sera désormais mise à jour chaque année, afin d'assurer aux citoyens une expertise actualisée. Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) a souhaité qu'en 2014, cette mise à jour se focalise particulièrement sur les connaissances relatives aux personnes dites « électro-hypersensibles ». Les dispositifs dédiés aux enfants de moins de six ans (dits « doudous communicants ») sont aussi étudiés actuellement par l'ANSES à la demande du ministère. La proposition de loi relative à la sobriété, à la transparence et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, examinée par l'Assemblée nationale le 23 janvier, a constitué une occasion particulière de concrétiser les avancées résultant des derniers travaux. Un consensus s'est dégagé autour de la recherche d'une plus grande sobriété en matière d'émission d'ondes électromagnétiques, qui devra guider les choix technologiques futurs. En s'appuyant sur les conclusions des expérimentations du COPIC remises en août 2013, sur l'actualisation du rapport ANSES en octobre 2013, et sur la publication en décembre 2013 du rapport Girard-Tourtelier sur « Le développement des usages mobiles et le principe de sobriété », le texte adopté par l'Assemblée nationale donne corps à une modération des émissions d'ondes électromagnétiques. Il prévoit en particulier une série de dispositions de nature à améliorer la concertation locale lors de projets d'installation d'antennes relais, et à renforcer l'information du maire, en lui donnant la possibilité de demander une simulation de l'exposition générée, ou encore de solliciter la médiation d'une instance de concertation départementale. Le législateur a également posé les bases d'une véritable politique de recensement et de traitement des points atypiques, où les niveaux d'exposition sont sensiblement

supérieurs à la moyenne observée à l'échelle nationale, qui se voit confiée à l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Ces points doivent être regardés spécifiquement et un recensement sérieux et régulier doit être fait. L'ANFR doit s'assurer qu'ils sont traités de façon adaptée par le ou les opérateurs concernés, ainsi que dans des délais raisonnables. La création d'un comité de dialogue placé sous l'égide de cette agence permettra de poursuivre les réflexions en matière de radiofréquences en associant l'ensemble des parties prenantes, et de pérenniser les travaux du Comité opérationnel sur les ondes de téléphonie mobile (COPIC). La proposition de loi prévoit également l'élargissement de l'affichage du débit d'absorption spécifique (DAS) à d'autres équipements que les téléphones portables, une campagne d'information pour limiter l'exposition aux ondes, notamment pour les enfants et jeunes adolescents, le renforcement de l'encadrement des publicités sur le sujet, et la publication d'un rapport au Parlement sur l'électro-hypersensibilité. Enfin, le Gouvernement a pris dans la loi de finances pour 2013 une disposition permettant de rendre opérationnel, sous l'égide de l'ANFR, le nouveau dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques radiofréquences. Depuis le 1er janvier 2014, toute personne qui le souhaite peut solliciter gratuitement des mesures via un formulaire disponible sur le site internet www.service-public.fr. Cette réforme permet de renforcer la transparence et l'indépendance du financement des mesures et de rendre accessible à tous la connaissance de l'exposition aux ondes électromagnétiques. Les résultats des mesures seront rendus publics par l'ANFR sur le site www.cartoradio.fr, et les maires seront informés des résultats de toute mesure réalisée sur le territoire de leur commune, quel qu'en soit le demandeur.

Données clés

Auteur : [Mme Lucette Lousteau](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45856

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12805

Réponse publiée au JO le : [2 septembre 2014](#), page 7403